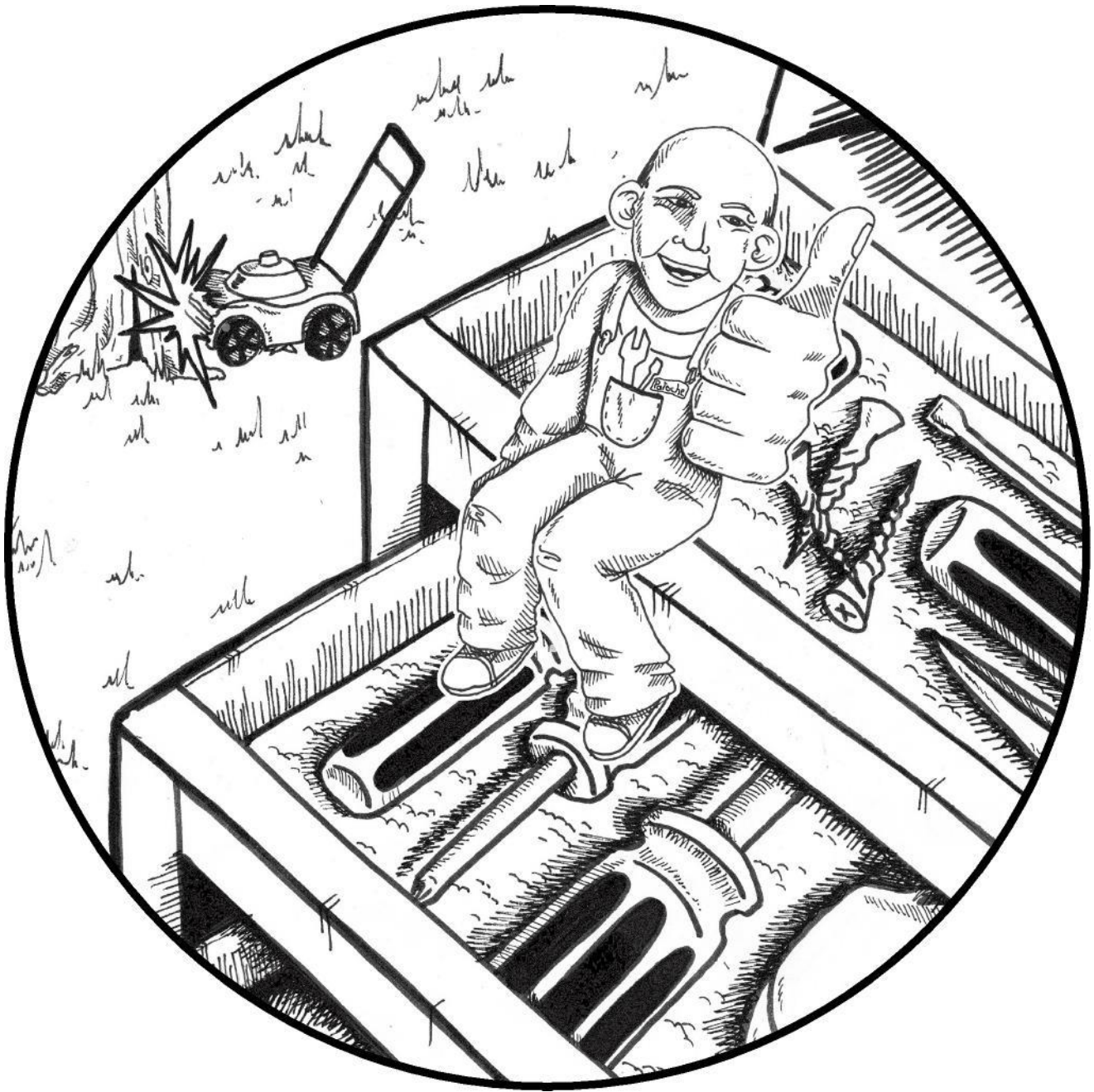


# GARDIF

PARTENAIRE PAR NATURE



Z.A. de l'Europe - 60 av de Bruxelles

77310 St-Fargeau Ponthierry

Tel : 01 64 89 55 73

[sav@gardif.fr](mailto:sav@gardif.fr) - [www.gardif.fr](http://www.gardif.fr)



TRIMMA



LawnMaster®

# CONDITION DE GARANTIE

## Sont couverts par la garantie :

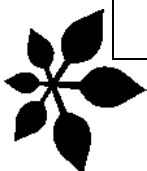
- Tous les éléments reconnus défectueux, de par leurs fabrications ou leurs assemblages, par l'une de nos stations agréées.
- Les produits correctement assemblés, réglés, utilisés et entretenus conformément aux instructions données dans le manuel d'utilisation.

**La justification de la garantie doit être faite, soit par un ticket de caisse, soit par une facture portant la date et la référence fournisseur ou vendeur de l'appareil.**

## Sont exclus de la garantie :

- Les éléments objets de la liste ci-dessous, car considérés comme consommables.

Bougie	Filtre à air	Courroie
Câble de frein moteur	Filtre à huile	Roue / bandage de roues
Câble et manette de gaz	Guide chaîne	Pneu / chambres à air
Câble de traction	Pignon de chaîne	Support de lame
Chaîne	Lame	Tête fil nylon
La visserie	Roulement / Pignon	Couteau de broyeur
Carter frein de chaîne	Dispositif de tension de chaîne	Batteries
Rondelle de sécurité de lame	Les consommables (huile - essence - produits solvant - graisse)	Fraise de motobineuse ou motoculteur
Enjoliveur de roue	Détérioration logistique (a)	Lanceur complet (b)
Composant de lanceur	Renvoi d'angle	Embrayage
Ressort - Cliquet - Poulie - Ficelle Carburateur (b)	Bac à herbe / de récupération	Pièce égarée
Planétaire de tronçonneuse	Bouchon essence ou huile	Tuyau d'eau
Les réglages – Montages et mise en route	Pièce plastique cassée par des chocs (pierres ou corps étrangers)	Disque protège plants



**(a)** Conformément à la législation du transport les détériorations liées aux transports doivent être déclarées aux transporteurs dans les 48 heures maximum après constat par lettre recommandée (avec accusé de réception).

**(b)** Ces pièces doivent faire l'objet d'une remise en état.

- Toutes pièces ou accessoires détériorés suite à un dégât consécutif à un fait externe (incendie, inondation, tempête, tremblement de terre, grêle, etc...),
- Les détériorations consécutives à un usage professionnel des produits, - L'usure normale ou tous les dommages qui en seraient la conséquence,
- Les frais de port et de déplacement, les indemnités d'immobilisation ainsi que les opérations liées à la mise en service,
- Le montage, les réglages et la mise en route de l'appareil lors de l'achat, les avaries (dégât ou perte) de transport ou de manutention,
- Le temps d'immobilisation lié à la remise en état du matériel ou l'indisponibilité temporaire d'une pièce détachée.

## **Entraînent une exclusion de garantie :**

- Un manque d'entretien, -  
Une utilisation anormale,
- Les détériorations consécutives à une utilisation des produits avec des pièces ou accessoires qui ne seraient pas reconnus comme pièces d'origine par Gardif,
- Toutes modifications de l'appareil, sans accord écrit de Gardif,
- Le démontage même partiel de l'appareil par une personne non agréée par Gardif.



## Durée de garantie :

Marque	Durée
Trimma	2 ans
Greatland	2 ans
LawnMaster	2 ans
Matériels «Marque distributeurs»	3 ans

\* sauf pour les éléments de motorisations où la garantie des constructeurs s'applique :

- Briggs & Stratton
- Subaru - Yamaha
- Honda
- Kawasaki

## Prestations prises en charge dans le cadre de la garantie :

- Pièces telles que définies dans les conditions de garantie.  
Main d'œuvre (après souscription d'un contrat SAV dont les conditions peuvent être demandées à GARDIF).

**Pour tous compléments d'information,  
écrire à Gardif :**

Z.A. de l'Europe - 60 av de Bruxelles  
77310 St-Fargeau Ponthierry  
Tel : 01 64 89 55 73

[sav@gardif.fr](mailto:sav@gardif.fr) - [www.gardif.fr](http://www.gardif.fr)

